

Délibération du Conseil Municipal Séance du 15 décembre 2014 à 19 heures 00

Présent(e)s:

Nicolas DARAGON- Véronique PUGEAT- Franck SOULIGNAC- Hélène BELLON- Michel PONSARD
CHAREYRE- Annie- Paule TENNERONI- Flore DA COSTA FERNANDES- Lionel BRARD- Nancy CHALAL-
Laurent MONNET- Annie KOULAKSEZIAN - ROMY- Franck DIRATZONIAN -DAUMAS- Anne-Laure
THIBAUT- Renaud POUTOT- Pierre VIGER- Sylvain PREVOST - Anne JUNG- Nancie MASSIN- Laurence
DALLARD- Jean-Luc CHAUMONT- Olivier DESSEAUX- Sylvain FAURIEL- Georges RASTKLAN- Anne-Valérie
PINET- Brice RUEL- Cécile PAULET- Céline PONCELET- Jean-Baptiste RYCKELYNCK- Nathalie ILIOZER-
Adem BENCHELLOUG- Gérard BOUCHET- Patrick ROYANNEZ- Françoise CASALINO- Pascal GIRARD-
Zabida NAKIB-COLOMB- Pierre-Jean VEYRET- Khadra YAHIA BENATTIA- Richard FRITZ

Excusé(e)s représenté(e)s :

Jacques BONNEMAYRE par Nicolas DARAGON- Françoise MOUNIER par Céline PONCELET- Denis
MAURIN par Véronique PUGEAT- Lorette NORMANT par Franck SOULIGNAC- Jean-Charles FAIVRE-
PIERRET par Renaud POUTOT- Kerha AMIRI par Lionel BRARD

Absent(e)s :

Alain MAURICE Pascale LEONARD Martine PERALDE Michèle RIVASI Aynur AMGHAR CELEP

Objet : Charte des Comités de Quartier

Direction : Direction Administration Générale

Le Maire expose :

Lors de sa séance en date du 30 juin 2014, le Conseil municipal a approuvé le principe de la création de Comités de quartier. Du 07 au 30 octobre 2014, treize réunions de quartier ont eu lieu, préfigurant dans leur périmètre géographique chaque Comité de quartier dont l'objectif principal est d'être un lieu d'échanges et de concertation ouvert à tous les habitants qui s'y reconnaissent, dans le strict respect des valeurs de la République.

Afin d'en favoriser le fonctionnement, il est proposé aux membres du Conseil municipal l'approbation d'une Charte de fonctionnement en précisant les missions, la composition, l'organisation, les engagements de la Ville à l'égard de chaque Comité, les engagements des membres, la tenue des réunions, le rôle du Comité de liaison, les périmètres géographiques de chaque Comité et les conditions de mise en œuvre. La Charte fixe les rapports entre la Ville et les différents Comités en déterminant les devoirs et les obligations de chacune des parties.

La présente Charte prend acte des dispositions contenues dans l'article 7 de la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, relatif aux instances de pilotage du contrat de ville.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide d'approuver cette Charte de fonctionnement des Comités de quartier.

Envoyé en préfecture le 18/12/2014

Reçu en préfecture le 18/12/2014

Affiché le

SLO

Est/sont annexé(s) à la présente délibération le(s) document(s) suivant(s) :

Charte des comités de quartiers

Publié le : 22 décembre 2014

Le Conseil approuve à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme

Par délégation du Maire,

La Directrice Générale Adjointe,



Véronique DEBEAUMONT